

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

CONVENTION D'AMENAGEMENT POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIENNE USINE DE LA MANUFACTURE ROYALE DU PARC à AUBUSSON

1/ Identification de la collectivité qui passe la convention publique d'aménagement :
COMMUNE d'AUBUSSON - 50, Grande Rue - 23200 AUBUSSON - Tél : 05.55.83.08.00 -
Fax 05.55.66.12.20

2/ Procédure de passation - Convention de concession d'aménagement en application des articles L 300-4, L 311-5 et R 311-6 du code de l'urbanisme, du chapitre IV de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (loi Sapin), de la circulaire 2005-9 du 8 février 2005 (ministères de l'Intérieur et de l'Equipement)

3/ Objet de la convention de concession d'aménagement : Reconversion de l'ancienne usine de la Manufacture Royale du Parc à AUBUSSON, d'une superficie de 1 ha 56.
Cette zone doit permettre la création d'un Centre aqua-récréatif et d'environ 1.900 m² de SHON de surfaces habitables, l'aménagement d'un jardin public et les voies de desserte nécessaires. Le document d'urbanisme applicable à cette opération est le POS - PLU.

4/ Contexte foncier de l'opération et mission de l'aménageur :

- a) Le foncier du périmètre opérationnel est contrôlé par des propriétaires privés.
- b) L'aménageur devra s'assurer de la maîtrise foncière des emprises nécessaires à l'implantation des voiries et réseaux divers. Il conduira les études préalables à la réalisation de ces travaux ainsi que les procédures administratives et techniques nécessaires.
L'aménageur pourra se voir déléguer, à sa demande, le bénéfice d'une déclaration d'utilité publique si cette procédure venait à être initiée.
- c) D'une manière générale, l'aménageur assurera l'ensembles des tâches de coordination, de gestion et de commercialisation indispensables, pour mener à bonne fin l'opération.

5/ Contexte financier de l'opération - Une première approche du bilan de l'opération fait ressortir un montant des dépenses de l'ordre de 1.200.000 € HT

6/ Caractéristiques de la convention d'aménagement - L'aménageur se rémunérera sur le bilan de l'opération par la vente ou la location des terrains.

La durée maximum de la convention est fixée à cinq (5) ans, à compter de la notification. Toutefois, les candidats pourront proposer un délai de réalisation inférieur, qui constituera un des critères de sélection des offres.

7/ Renseignements et pièces justificatives à produire - Chaque candidat aura à produire un dossier complet, qui ne pourra pas être transmis par voie électronique, et qui comprendra les pièces suivantes rédigées en langue française, datées et signées :

- une lettre de candidature et de motivation
- l'imprimé DC7 ou attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société candidate
- l'attestation sur l'honneur de non-condamnation, de non-interdiction de concourir, de souscription à la déclaration de l'article L 323-8-5 du code du travail, et de mise à jour de sa contribution annuelle prévue à l'article L 323-8020 du code du travail (article 44.1 nouveau du code des marchés publics)
- la forme de société à laquelle le candidat appartient
- l'inscription au registre du commerce (extrait de K-bis datant de moins de trois (3) mois)
- la désignation du capital social des représentants ayant la qualité pour engager la société
- la liste des moyens en personnel et en matériel
- la liste des références sur prestations équivalentes
- une documentation générale de la société

8/ Sélection des candidats :

- au niveau du dossier de candidature, les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants, par ordre hiérarchique décroissant :
- références sur prestations équivalentes dans le domaine de l'aménagement public
- garanties professionnelles et financières
- les candidats qui seront retenus formuleront une proposition comportant les éléments suivants qui constitueront les critères pondérés de jugement des offres :
- une note de méthodologie (40 %)
- le délai de réalisation proposé (30 %)
- les modalités de prise en charge de l'équilibre de l'opération (30 %)

La Commune d'AUBUSSON engagera la négociation avec chaque candidat retenu, sur la base des éléments ci-dessus courant août 2006 environ et le choix de l'aménageur sera effectué par la commission d'appel d'offres, après cette période de négociation.

9/ Date limite de réception des candidatures - Le 21 AOUT 2006, à 12 heures (seules comptent les date et heure d'arrivée à la Commune d'AUBUSSON)

10/ Présentation des candidatures - Les candidatures seront envoyées, sous double enveloppe, par pli recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie d'Aubusson - 50, Grande Rue - 23200 AUBUSSON

L'enveloppe extérieure portera la mention « Convention d'aménagement pour la reconversion de l'ancienne usine de la Manufacture Royale du Parc à AUBUSSON . Ne pas ouvrir avant la commission ».

L'enveloppe intérieure portera la mention « Candidature à la convention d'aménagement pour la reconversion de l'ancienne usine de la Manufacture Royale du Parc à AUBUSSON. Ne pas ouvrir avant la commission, ainsi que le nom du candidat ».

11/ Renseignements complémentaires - Sur le plan technique et administratif, s'adresser par écrit uniquement à Monsieur le Maire d'AUBUSSON.

12/ Date d'envoi de l'avis de publicité à la publication : 10 JUILLET 2006